

Chiens

Nous vous remercions d'utiliser les points de ramassage répartis dans nos villages pour l'évacuation des excréments de vos animaux de compagnie, dans les sacs prévus à cet effet.

Divers

- Les litières pour les petits animaux doivent être mises dans les sacs taxés.
- Les restes de peinture et ciment ne seront pas déversés dans les grilles des dépotoirs.



Taille des haies

Les arbres, les haies vives et buissons bordant les rues et les places publiques seront élagués et taillés de façon à ce qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace réservé au trafic (gabarit d'espace libre). On se conformera pour le surplus aux dispositions de la loi sur la construction et l'entretien des routes, RSJU 722.11, faute de quoi l'autorité communale fera exécuter ces travaux aux frais du propriétaire.

L'élagage doit se faire de manière à ne pas entraver la circulation.

Déchets encombrants sont...

- ...ceux qui sont trop grands pour être placés dans un sac à poubelle de 110 l.
- ...d'une longueur max. de 200 cm, de dimension supérieure à 50x50x50 cm et d'un poids max. de 50 kg par objet
- ...collectés périodiquement selon le plan de collecte de chaque commune

Admis (en petite quantité) :

- Vieux meubles, lits
- Matelas, sommiers
- Récipients vides dès 10 litres
- Skis, grands jouets
- Tapis roulés (largeur max 1,5 mètres)

Exclus:

Tout objet métallique, appareils électroménagers et électroniques (qui doivent être rapportés dans les points de vente), déchets de rénovation ou réhabilitation d'appartement (exemples : parquet, moquette, changement de fenêtre ou de volets...). Également exclus les bois traités (barrière et palissade) et les palettes en bois. Pour connaître les filières d'élimination, se renseigner auprès du SEOD à Boécourt ou GoTri à Develier.

Les ramassages ont lieu selon le plan de collecte communal. Les objets encombrants (quantité ménagère) sont à déposer en bordure des voies publiques le jour de la tournée ou dans les endroits prévus à cet effet.